

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

Les protecteurs auditifs nouvelle génération

Comment s'y retrouver?



Plusieurs types de protecteurs auditifs sont disponibles sur le marché, ce qui peut compliquer l'achat d'un appareil de protection auditive (APA).

Voici de l'information pour vous permettre de faire un choix judicieux afin de vous protéger contre les effets néfastes du bruit.

Santé au travail – Direction de santé publique



IMPORTANT

L'appareil de protection auditive (APA)

- Doit être une stratégie de protection de dernier recours. L'utilisation d'un APA ne dégage pas l'employeur de mettre en place les moyens raisonnables nécessaires pour **réduire le bruit à la source** (Art. 135, RSST)
- Doit être conforme à la norme *Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation* CSA Z94.2 selon le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST). **Les écouteurs vendus avec l'option « annulation active du bruit » ne sont pas considérés comme des protecteurs auditifs** puisqu'il n'est pas prouvé qu'ils sont conformes à la norme
- Doit être porté correctement pendant toute la durée d'exposition
- Doit répondre au besoin du travailleur de comprendre et de percevoir son environnement sonore afin d'**assurer sa sécurité en plus de sa santé auditive**. Le choix de l'APA doit tenir compte du besoin de communication avec les collègues ainsi que de la localisation et de la reconnaissance des différents signaux sonores (alarme, etc.)
- Exige une **période d'adaptation** pour s'habituer à son utilisation, due à l'effet d'occlusion

Avant de procéder à l'achat, veuillez considérer les éléments suivants :

- Niveaux et types de bruit selon la situation de travail
- Caractéristiques des différents protecteurs auditifs
- Exigences réglementaires
- Confort
- Coût

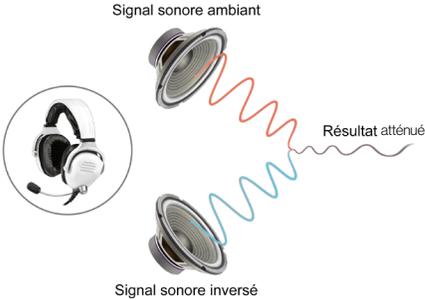
Qu'est-ce que l'effet d'occlusion?

Il s'agit de la sensation désagréable que notre propre voix sonne différemment (plus grave qu'aiguë) en portant un APA. Généralement, l'effet d'occlusion est plus important avec les bouchons qu'avec les coquilles. Cet inconfort entraîne parfois les utilisateurs à les porter inadéquatement ou encore à simplement les retirer.

Type de protecteur auditif	Principe de fonctionnement/caractéristiques
Protecteur passif : La réduction du bruit est effectuée par l'utilisation d'un matériau isolant	
<p>Atténuation uniforme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec ajout de filtres acoustiques • Atténuation linéaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connu en tant que « protecteur auditif des musiciens » • Filtre offre une perception plus réaliste de l'environnement sonore et améliore l'audibilité de la parole et des sons essentiels • Exposition à un niveau de bruit inférieur à 92 dBA • Recommandé pour les travailleurs avec une perte auditive (hautes fréquences)
<p>Atténuation en fonction du niveau de bruit ambiant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif mécanique inséré dans le protecteur auditif • Légère atténuation dans les environnements avec faible niveau de bruit • Atténuation maximale lors de l'exposition à des bruits impulsionnels élevés 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilite la communication verbale d'une zone de travail à une autre, sans retirer les protecteurs auditifs, quel que soit le niveau de bruit • Recommandé par les milieux avec des bruits impulsionnels ou d'impact <p>Ex : Chasseur, policier, militaire</p>

Il existe un écart entre l'indice de protection inscrit sur l'emballage de l'APA (IRB/**NRR**) et la protection réelle en milieu de travail. Il convient de calculer le niveau d'exposition effectif pour les APA passifs :

[Annexe E - Guide sur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs_CNESST](#)

Type de protecteur auditif	Principe de fonctionnement/caractéristiques
Protecteur actif : La réduction du bruit est effectuée à l'aide d'un dispositif électronique	
<p>Rétablissement du son</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Microphone externe et haut-parleur interne avec contrôle pour amplifier les bruits de faible intensité. Ceux-ci sont perçus à un niveau équivalent ou supérieur à celui obtenu sans protection auditive • Recommandé lors de l'exposition au bruit d'intensité variable puisqu'il favorise la perception de la voix et des signaux sonores
<p>Réduction du bruit par contrôle actif</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Microphone interne capte le signal sonore ambiant. Le signal est amplifié et transmis à un haut-parleur « anti-bruit » • Haut-parleur « anti-bruit » inverse le signal sonore. La combinaison de ces deux signaux permet une réduction du niveau de bruit. C'est ce qu'on appelle « l'annulation active »
<p>Système de communication intégrée (radio/bluetooth)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de communication bidirectionnel • Microphone et haut-parleur avec contrôle du volume • Microphone sur tige/Conduction osseuse/Microphone dans l'oreille
<p>Spécialisé</p> <p>Peut combiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radio AM/FM • Réduction du bruit par contrôle actif (ANR) • Système de communication intégrée • Entrée pour la musique • Rétablissement du son • Couplage avec téléphone intelligent 	<ul style="list-style-type: none"> • L'écoute de la musique peut présenter un danger pour la sécurité en masquant les sons environnementaux qui doivent être entendus • Le niveau d'exposition au bruit de l'utilisateur qui écoute de la musique à partir de son APA est augmenté de 15 dBA • À utiliser avec vigilance

Chaque APA de type actif **DOIT** être muni d'un dispositif qui limite le niveau du signal sonore sous 85 dBA.

Changements réglementaires

Échéancier	Actions	Art. RSST
16 juin 2023	Diminution de la valeur limite d'exposition : 85 dBA	131
D'ici au 15 juin 2024	Identification des situations de travail à risque d'une surexposition (> 85 dBA) Outils CNESST : <ul style="list-style-type: none"> • Test de la voix • Grille de repérage des situations de travail à risque 	133
D'ici au 15 juin 2025	Pour les situations de travail à risque identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir les APA ou diminuer la durée d'exposition • Former les travailleurs sur le port de l'APA (théorie et pratique) • Identifier les moyens raisonnables pour réduire la source de bruit constatée et débiter l'implantation 	136 141 141.2 134 135
D'ici au 15 juin 2028	Terminer l'implantation des moyens raisonnables Si les moyens raisonnables sont insuffisants : <ul style="list-style-type: none"> • Continuer de fournir les APA et/ou diminuer la durée d'exposition • Poursuivre la formation des travailleurs sur le port de l'APA (théorie et pratique) 	136 141.2
	Réévaluation des moyens raisonnables : débiter un nouveau cycle de 5 ans La démarche complète doit être revue chaque fois qu'il y a un changement dans une situation de travail. Toutefois, la mise en application des moyens raisonnables est de 30 jours	133 134
D'ici au 15 juillet 2028	Mesurer l'exposition au bruit Informer les travailleurs des résultats	138 141.4

Avez-vous besoin de soutien pour sélectionner un appareil de protection auditive en fonction de votre situation de travail ?

Équipe de Santé au travail des Laurentides

Courriel : information.dspu-sat.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)

Le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) regroupe les équipes de santé au travail de la Direction de santé publique de chacune des régions du Québec.

Le RSPSAT voit à la protection de la santé des travailleurs du Québec en soutenant les milieux de travail.

Les actions du RSPSAT, axées sur une approche préventive, comprennent l'évaluation des risques présents en milieu de travail, l'information liée aux effets sur la santé, des activités de surveillance médicale ainsi que le soutien quant au contrôle ou à l'élimination de ces risques.

www.santeautravail.qc.ca

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'équipe de santé au travail de la direction de santé publique de votre région.

Références

Association canadienne de normalisation (CSA). 2015. Z94.2-14 confirmée 2019. Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation. 57 p.

CNESST. 2023. Prise en charge des risques liés à l'exposition au bruit en milieu de travail – Guide sur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-selection-utilisation-protecteurs-auditifs.pdf

Gouvernement du Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13). [RSST_Section XV](#)

Nélisse, H., IRSST. 2023. Au-delà des protecteurs auditifs « classiques ». Présentation ppt privée.